



SETCa-FGTB
SEL

ENGAGEMENT À TITRE DÉFINITIF

Temporaires et définitifs à temps partiel (*)

➔ **Entre le 15 février et le 30 avril**

Vous devez recevoir du PO, contre accusé de réception, **un appel aux candidats à l'engagement à titre définitif**

➔ **Cet avis doit mentionner :**

- ✓ La nature et le volume des emplois vacants à la date du 1^{er} février 2018
- ✓ Les conditions requises pour pouvoir être candidat
- ✓ La forme et le délai requis pour introduire votre candidature (le respect de ces conditions est indispensable pour pouvoir être nommé !)

➔ **Il faut introduire une candidature séparée pour chaque emploi**

➔ **L'engagement à titre définitif aura lieu le 1^{er} octobre 2018**

- ✓ si l'emploi est toujours vacant
- ✓ et dans le respect des règles statutaires en matière d'attributions des emplois (e.a classement du 30 avril)

➔ **Contactez votre délégué syndical**

si vous pensez que le PO aurait dû lancer l'appel pour la fonction que vous exercez et que ce n'est pas le cas

() Cela concerne donc également les définitifs qui occupent des heures temporaires en détachement, qui sont réaffectés, remis au travail ou rappelés en service.*